

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'établissement d'une servitude sur terrain privé,
pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement
au lieu dit « Les Gaudinottes » - parcelle cadastrée section D n°311,
sur la commune du **DORAT** (maître d'ouvrage)

OUVERTURE ET LIEU D'ENQUETE

Par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2020/082 en date du 07 août 2020, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la commune du DORAT. Cette enquête publique, d'une durée de vingt et un (21) jours consécutifs, se déroulera du mardi 01 septembre 2020, à partir de 08h30 au lundi 21 septembre 2020 jusqu'à 17h30.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés et consultables à la mairie du Dorat afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le public pourra formuler ses observations directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

-par voie postale à la mairie du DORAT (87210) – 11 avenue Louis Ricoux ;

-par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « enquête publique passage d'une canalisation d'assainissement en terrain privé – LE DORAT ».

Monsieur Gilles DESBRANDES, directeur équipement ingénierie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra personnellement le public et les observations lors de ses permanences à la mairie du Dorat, aux jours et heures fixés ci-après :

- mardi 01 septembre 2020 de 08h30 à 12h00
- mercredi 09 septembre 2020 de 14h00 à 17h30
- lundi 21 septembre 2020 de 14h00 à 17h30

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Dorat, et à la Préfecture de la Haute-Vienne à Limoges (direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique).

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé ...). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur. Cette décision ne sera pas contestable.